



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 591 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 798 871 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 598 871 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LES RUES ARCHAMBAULT ET MORIN ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 200 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591 est de 877;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 99;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 589-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

29 mars 2023

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)